



## section académique de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

### AU SOMMAIRE EN DÉCEMBRE 2019 :

L'éditorial du secrétaire académique.....	1
Saisir la CAPA lors des recours des rendez-vous de carrière .....	2
Demande d'un poste adapté ou d'un allègement de service .....	2
Demande ou résiliation d'un service à temps partiel en 2020-2021.....	3
Demande de mise en disponibilité ou en congé de non activité.....	3
Tout pour joindre la RH de proximité.....	4
Indemnité de départ volontaire.....	5
La rupture conventionnelle expérimentée à partir de 2020 .....	5

### L'édito du secrétaire académique : Ali BEN YAHIA

Lors de notre conseil syndical qui s'est tenu le 26 novembre à Arras en la présence des membres des instances nationales et des collègues représentant les lycées et collèges de l'ensemble de l'académie, de nombreux échanges ont pu mettre en évidence que le mouvement social qui gronde dans la fonction publique est tout aussi fort dans l'éducation nationale. La dégradation continue de notre statut et des conditions de travail s'accroissent au point que le sentiment général est la perte de sens et de considération de notre métier. Et à présent, le projet de réforme des retraites, après celle de la fonction publique est l'estocade de trop qu'il nous faut contrer par l'adhésion massive au mouvement de grève. Le temps est à l'action sur le terrain dans nos établissements. Il en va de notre avenir à compter du **5 décembre** prochain.



## section académique de Lille

### **Saisir la CAPA lors des recours des rendez-vous de carrière**

Nombreux ont été les PLP qui dès la mi-septembre 2019 ont contesté l'appréciation finale de leur valeur professionnelle émise par le Recteur.

Si des collègues ont eu satisfaction, force est de constater que l'investissement dans le métier de beaucoup d'autres n'a pas été récompensé, le Recteur ayant refusé de revoir à la hausse leur avis.

Tout n'est pas perdu pour autant pour eux. Ils peuvent saisir la Commission Administrative Paritaire Académique pour qu'à son tour elle demande à l'autorité académique de revoir son appréciation. Pour cela, il convient d'en faire la demande par courrier ou par mail avant le 17 décembre prochain.

Cette CAPA se tiendra en février et les élus du SNETAA-FO y siègeront. N'hésitez pas à les contacter. [Cliquez ici](#) pour obtenir leurs coordonnées.

Rappelons que l'an passé, lors de cette commission, pour les deux tiers des dossiers présentés, la valeur professionnelle a été revue à la hausse.

### **Demande d'un poste adapté ou d'un allègement de service**

La circulaire académique pour les demandes d'affectation sur un poste adapté et pour un allègement de service est parue très tardivement cette année.

La date limite de retour des demandes d'affectation sur un poste adapté de courte ou longue durée est fixée au vendredi 20 décembre prochain. Le temps est moins compté pour les demandes d'un allègement de service puisque la date de retour des dossiers est le vendredi 14 février 2020.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat académique pour plus d'informations.



## section académique de Lille

### **Demande ou résiliation d'un service à temps partiel en 2020-2021**

Encore une note de service qui a été publiée et diffusée tardivement.

Les agents qui souhaitent demander un service à temps partiel de droit ou sur autorisation pour la prochaine année scolaire doivent retourner leur demande par voie hiérarchique avant le 13 décembre 2019 !

Il en est de même pour les agents qui souhaitent reprendre un service à temps complet ou voir leur quotité modifiée.

Le temps partiel concerne aussi bien les titulaires que les contractuels.

Pour télécharger la note de service et ses annexes, [cliquez ici](#).

Pour plus d'informations sur les temps partiels de droit et sur autorisation sont disponibles sur notre site internet. [Cliquez ici](#) pour vous y rendre.

### **Demande de mise en disponibilité ou en congé de non activité**

Les demandes de mise en disponibilité ou en congé de non activité pour des raisons d'études pour l'année scolaire 2020-2021 sont à déposer auprès de votre chef d'établissement au plus tard le mercredi 15 janvier 2020.

Attention la date de dépôt des demandes de réintégration ou de renouvellement est elle fixée au lundi 16 décembre 2019.

Il est important de préciser plusieurs points. Ces demandes ne sont pas accordées de droit mais sous réserve des nécessités de service. D'autre part, l'agent ne perçoit aucune rémunération et il perd son poste.

La note de service et les différents formulaires associés peuvent être téléchargés en [cliquant ici](#).



## section académique de Lille

### Tout pour joindre la RH de proximité

La gestion des Ressources Humaines (RH) de proximité s'est mise en place l'an passé et elle va encore se développer. Son but est de mieux répondre aux attentes et aux besoins de personnels tout en leur évitant de se déplacer systématiquement au rectorat.

Il a été précisé au SNETAA-FO que les conseillers RH sont là pour aider les personnels à faire le point sur leur parcours professionnel, identifier leurs compétences, obtenir des informations, être conseillé et accompagné, définir leurs besoins et les aider dans la rédaction de lettres de motivation et de CV.

Le rectorat a mis en place un formulaire confidentiel en ligne pour prendre rendez-vous. Vous pouvez y accéder à partir de la page dédiée aux RH de proximité du site du rectorat ([cliquez ici](#) pour y accéder). Vous trouverez aussi sur cette page les lieux des permanences.

Enfin, rappelons que c'est cette RH de proximité qui a été activée l'an dernier dans le cadre du protocole d'accompagnement des PLP de Gestion Administration suite à la réduction des besoins d'enseignements induite par la transformation de la voie professionnelle. Ce document prévoit que ces enseignants, qu'ils soient titulaires ou contractuels, bénéficient d'un accompagnement personnalisé pluriannuel jusqu'en 2022. [Cliquez ici](#) pour télécharger le protocole d'accompagnement des PLP de Gestion Administration.

À l'occasion du groupe de travail sur le bilan du mouvement intra-académique 2019, le Secrétaire Général Adjoint du rectorat chargé des Ressources Humaines a indiqué qu'une réunion dédiée aux collègues de GA se tiendra au premier semestre 2020.



## section académique de Lille

### **Indemnité de départ volontaire**

Cette indemnité instituée dans le décret n°2008-368 du 17 avril 2019, était attribuée aux enseignants titulaires ou en CDI qui démissionnaient pour reprendre ou créer une entreprise mais aussi pour des raisons personnelles.

Un décret datant du mois de février dernier l'a modifié. Il a fait disparaître la notion de raison personnelle et a introduit celle de réorganisation de service pour en bénéficier lors d'une démission. Son plafond est toujours fixé à vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédent la démission.

Cette indemnité est octroyée à condition à ne pas être à moins de deux ans de la retraite en cas réorganisation de service et pas à moins de cinq ans dans le cas de la reprise ou création d'une entreprise.

Dans ce dernier cas, son montant est modulé en fonction de l'ancienneté de l'agent. Pour moins de dix ans, ce montant est compris entre 0 et 25% du plafond tandis que pour plus de 10 ans d'ancienneté, il est compris entre 25 et 50%. C'est un arrêté du 19 novembre dernier qui fixe cette modulation.

[Cliquez ici](#) pour lire le décret et [cliquez là](#) pour lire l'arrêté.

### **La rupture conventionnelle expérimentée en 2020**

L'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ([cliquez ici](#) pour le lire) a instauré la rupture conventionnelle dans la fonction publique du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Mais à moins d'un mois de l'entrée en vigueur de cet article, son décret d'application n'est toujours pas paru...